

NATIONS UNIES

A S S E M B L E E G E N E R A L E



Distr.
GENERALE
A/C.5/693/Rev.1
12 janvier 1957

FRANCAIS SEULEMENT

Onzième session CINQUIEME COMMISSION Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Changements dans la répartition géographique

Rapport du Groupe de travail nommé par la Cinquième Commission lors de sa 564 me séance

- 1. A så 564ème séance, le 10 janvier 1957, la Cinquième Commission a décidé de constituer un groupe de travail chargé de résumer en un seul projet de résolution les différents points de vue qui avaient été exprimés lors de ses 563ème et 564ème séances au sujet du rapport (A/C.5/689) dans lequel le Secrétaire général traite des changements intervenus dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat.
- 2. A la même séance, le Président de la Cinquième Commission a décidé que le Groupe de travail serait composé des délégations des pays suivants : Canada, Espagne, Guatemala, Inde, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Roumanie et Syrie.
- 3. Le Groupe de travail s'est réuni le 11 janvier 1957. Sur proposition du représentant de l'Espagne, appuyée par le représentant de l'Inde, il a élu Président le représentant du Pakistan, M. Jasimuddin Ahmed.
- 4. Comme suite à ses délibérations, le Groupe de travail soumet à la Cinquième Commission le texte du projet de résolution qui est reproduit ci-après et auquel tous les membres ont donné leur accord.

CHANGEMENTS DANS LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général lui a soumis, à sa onzième session, au sujet des changements dans la répartition géographique du personnel,

57-01620

A/C.5/693/Rev.1 Français Page 2

<u>Motant</u> que vingt nouveaux Membres ont été admis à l'Organisation des Nations Unies,

- 1. Recommande, lorsqu'on engagera de nouveaux fonctionnaires à l'Organisation à quelque échelon que ce soit de donner la préférence voulue aux nationalités qui, proportionnellement, sont peu représentées au Secrétariat, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte;
- 2. <u>Prie</u> le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa douzième session des changements intervenus dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat au cours de l'année terminée le 31 août 1957;
- 3. <u>Décide</u> que la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat sera inscrite, comme point distinct, à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale.
